

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute inscription à une session de formation ou commande de formation ou d'accompagnement implique, de la part du futur stagiaire et de son établissement, l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales d'inscription et d'établissement de convention de formation ou d'accompagnement, qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment les conditions générales d'achat.

### INSCRIPTION

La validation d'une formation ou d'une prestation de conseil ou d'accompagnement ne sera effective qu'après réception du devis portant mention bon pour accord avec signature et cachet de l'entreprise ou de la proposition d'intervention signée avec son cachet accompagné du règlement d'acompte ou de l'intégralité du stage selon les situations.

En cas de financement par un OPCO (Opérateur de Compétences), l'entreprise cliente devra adresser un exemplaire de la convention à son OPCO pour sa demande de prise en charge avant le début de la prestation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que vous nous retournez signé. L'entreprise devra ensuite nous transmettre son numéro d'adhérent, les coordonnées de l'OPCO et une copie de cette prise en charge. Aucune formation ne pourra avoir lieu sans avoir fourni la prise en charge préalable à la société Excellianz.

### DEROULEMENT DES STAGES

La personne responsable de l'inscription reçoit après inscription et validation de la prestation, deux semaines avant le début de la prestation un courrier de confirmation de la formation ou prestation, la convocation, le plan d'accès ainsi que le questionnaire de recueil des attentes à l'attention du stagiaire.

Une évaluation des compétences de départ de chaque participant sera effectuée selon les pré-requis de la formation elle-même et selon la nature de la prestation.

Dès le début des stages, les horaires journaliers sont fixés en commun avec chaque groupe de telle sorte que les contraintes éventuelles de transport soient au mieux prises en compte, tout en respectant une amplitude de 7 heures de formation par jour.

Un support pédagogique documentaire est remis à chaque stagiaire illustrant l'intervention du formateur ou lui servant de support. A ce titre, il n'est pas le reflet exhaustif de l'intervention du formateur. Il peut comprendre en revanche des documents d'ouverture à des aspects non compris dans le programme, apportant aux stagiaires un complément d'informations dans les domaines concernées. Les supports sont transmis sauf demande particulière de manière dématérialisée aux stagiaires dans le cadre la politique RSE suivie par Excellianz.

Le stagiaire doit se référer au règlement intérieur qui lui est remis soit au début du stage, soit lors de l'envoi de la convention de formation, soit en consultation par voie d'affichage sur le lieu de la formation.

Il lui sera remis une fiche d'évaluation de la formation lui permettant d'exprimer ses acquis et appréciations du stage.

Une attestation de fin de formation est transmise au responsable de la formation sous réserve d'assiduité suffisante du stagiaire pour être communiquée à qui de droit (OPCO, entreprise), ainsi qu'une copie de la feuille d'émargement.

### TARIFS

Les tarifs des prestations sont précisés, dans le devis ou dans la convention et figure sur les fiches programme en hors taxes. Excellianz est exonéré de TVA pour ses actions de formation seulement. Il convient donc d'ajouter la TVA en vigueur sur d'autres prestations.

Ce prix ne concerne que les coûts pédagogiques et supports de formation remis aux stagiaires. Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement sont à la charge directe des établissements ou du stagiaire.

### FACTURATION ET RÈGLEMENT

Dans le cas du financement de la formation ou prestation par l'entreprise, la facture est adressée à l'issue de la prestation.

Selon la convention mise en place, le règlement est à effectuer soit avant le début de la formation ou par virement ou chèque sous 30 jours net date de facture à l'ordre de EXCELLIANZ.

Pour toute facture réglée après expiration du délai de paiement, le montant de l'indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement est fixé à 40 € HT (Art. D.441-5 du code du commerce) et une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal est exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).

### ANNULATION & REMBOURSEMENT

Les dates des sessions de formations Inter-Entreprises sont publiées dans un calendrier indicatif. Celui-ci peut être modifié en cours d'année. Pour connaître les dates actualisées, consultez notre site internet [www.excellianz.com](http://www.excellianz.com) ou [www.lejeudelacommandepublique.fr](http://www.lejeudelacommandepublique.fr) ou contactez-nous au 06.69.52.51.94

Dans le cas où le nombre de participants seraient pédagogiquement insuffisant pour créer une bonne dynamique de groupe, EXCELLIANZ se réserve le droit d'annuler ou de replanifier la formation concernée 5 jours ouvrés avant la date de la session. Dans tous les cas, nous vous proposons de nouvelles dates. EXCELLIANZ ne sera pas tenu responsable des frais occasionnés par une annulation possible de la formation. Les frais d'inscription seront remboursés ou reportés sur une nouvelle session.

Que ce soit en inter ou intra entreprise, les conditions de report ou annulation par le client sont les suivantes :

Toute annulation doit être confirmée par courrier, email. En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, le montant de la formation est intégralement dû.

En cas d'annulation de la part d'un stagiaire ou de son établissement, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du code civil,

- Dans les 2 semaines précédant le stage de formation, EXCELLIANZ se réserve la possibilité de facturer à l'entreprise cliente 50% du coût pédagogique total
- Moins de 2 jours francs, EXCELLIANZ réclamera 100% du coût pédagogique total plus les frais de séminaire de la journée concernée

Si le stagiaire ne peut se présenter au stage, il peut être remplacé par un autre salarié de la même entreprise. L'entreprise cliente devra en informer EXCELLIANZ et transmettre son nom et ses coordonnées par courrier, email.

Dans tous les cas, s'il est initialement conclu que l'entreprise cliente bénéficie d'un financement de son OPCO et sachant qu'un OPCO ne règlera à EXCELLIANZ que les prestations justifiées par une feuille d'émargement et une attestation de présence, la ou les facture(s) relative(s) à une annulation seront établies et adressées directement à l'entreprise cliente qui devra régler le dû à réception.

Toute contestation qui ne pourrait être réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de Nantes.

### REFERENT HANDICAP | FORMATION

Jean-Marie Mathy - [jmmathy@excellianz.com](mailto:jmmathy@excellianz.com)

### POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous avez le droit d'accéder et de rectifier les informations vous concernant et de vous opposer à la transmission éventuelle de vos coordonnées en nous écrivant à l'adresse suivante [contact@excellianz.com](mailto:contact@excellianz.com)